

Immeuble :	Numéro :	
Bailleur :		
représenté par :		
Locataire(s) :		
Objet du bail :	Objet n° :	Etage :

Au bail à loyer du _____ pour la location de l'objet susmentionné, les parties conviennent d'entente des modifications suivantes :

Art. 1

À la suite de leur mariage / partenariat enregistré prononcé le _____ ,
rejoint le contrat de bail comme colocataire et en devient solidairement responsable.

Art. 2 - Garantie

La garantie _____ de Fr. _____ auprès de _____ au nom de _____
sera modifiée et mise aux noms des nouveaux titulaires du bail.

Art. 3

Tous les autres articles et conditions du contrat de bail à loyer pour habitation faisant l'objet du présent avenant, ainsi que toutes les notifications ultérieures à la prise d'effet du contrat, demeurent inchangés.

Le présent avenant prendra effet dès que celui-ci aura été signé par toutes les parties.

De plus, celui-ci fait partie intégrante du bail à loyer signé en date du _____

Ainsi fait à _____ , en deux exemplaires le _____

Le(s) locataire(s)	Le bailleur ou son représentant

Cet avenant est édité et distribué par l'USPI Valais (Union suisse des professionnels de l'immobilier Valais), ainsi que par la CIV (Chambre Immobilière du Valais). Sa reproduction et sa remise à des non-membres de l'une de ces associations sont interdites.